

BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT
SÉANCE DU 27 JUIN 2025 – En visio-conférence

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-sept juin à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. *Avis sur la révision du SCoT du Pays du Mans (72) ;*
2. *Avis sur le PLU de la commune de Souigné sous Ballon (72) ;*
3. *Avis sur le PLUi de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe (61) ;*
4. *(Sous réserve) Information sur la suite donnée à la validation des conclusions de l'étude HMUC par les services de l'État.*

ÉTAIENT EN VISIOCONFERENCE OU ONT DONNÉ MANDAT :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (8 voix délibératives sur 11) :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Ville du Mans)
3. Monsieur Francis BERARD (Vice-président de la CLE, Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe)
4. Monsieur Alain BESNIER (Vice-président CdC Maine Cœur de Sarthe)
5. Mme Adélaïde DEJARDIN (Conseillère communautaire CdC des Coëvrons)
6. Monsieur Michel COUDER (Maire de Courcival)

Mandats :

7. Madame Christelle MOUSSAY (Vice-présidente de la CLE) mandat à Mme DEJARDIN
8. Monsieur Didier RATTIER (Conseiller communautaire CdC Vallée de la Haute Sarthe) mandat à M. BERARD

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (3 voix délibératives sur 7) :

1. Monsieur Florian PAPIN (Chambre d'agriculture de l'Orne)
2. Monsieur Alain ANDRE (UFC Que choisir de la Sarthe)
3. Monsieur Jean-Paul DORON (FDPPMA de l'Orne)

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (4 voix délibératives sur 5) :

1. Madame Agnès ROGER, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
2. Monsieur Christophe CHARRIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
3. Madame Adrien PICCO, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
4. Monsieur Arnaud LEFEVRE, représentant l'Office Français de la Biodiversité

Autres personnes en visio :

Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE)

ABSENTS EXCUSES :

- 1- Monsieur Christian LECOMTE (ADSPQI du Mans)
- 2- Il est à noter le mail de Monsieur Maxime LORIEUX (Chambre d'agriculture de la Sarthe) en date du 25/06/2025 à 10h26 s'excusant pour son absence de dernière minute suite à un empêchement et où il propose de donner mandat à M. F. PAPIN si besoin de vote. Pour des raisons d'organisation et de validité des votes, le mail étant envoyé en cours de séance, le mandat ne peut être pris en considération

15 voix délibératives sur les 23 que compte le bureau.

Par mail : Convocation par mail le 5 juin et transmission des documents d'accompagnement le 20 juin.

M. Pascal DELPIERRE ouvre la réunion du bureau à 9h30, en faisant part aux membres présents des personnes excusées et de leurs mandats le cas échéant.

ORDRE DU JOUR n°1 : Avis sur la révision du SCoT du Pays du Mans (72)

M. DORON remercie la cellule d'animation pour la rédaction des différentes notes, permettant ainsi aux membres de disposer d'un avis éclairé sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Il propose de revoir les tableaux de compatibilité, où il doit bien ressortir que ce sont aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec le SAGE et non l'inverse.

Concernant le fond, il fait état du PLUi de la CU d'Alençon, où les rapports de diagnostics comme les inventaires et caractérisations des zones humides et du bocage n'apparaissent pas dans les documents finaux, alors qu'ils ont été financés par l'Agence de l'Eau Lore Bretagne et qu'ils sont indispensables pour que la population dispose d'éléments.

Il s'étonne du terme « en principe protégées », concernant les zones humides. En effet, ces dernières sont à différents titres protégées.

Selon lui, la compensation à hauteur de 200 % ne peut être une fin en soit et il est primordial de privilégier l'évitement.

Enfin, il souhaiterait qu'un point de vigilance soit apporté quant à la préservation des plans d'eau, qui peuvent dans certains cas, générer des altérations sur la qualité et les quantités d'eau, comme en fait part le SDAGE.

M. BESNIER indique que sur la commune de Courceboeuf (72), la présence d'une zone humide dans une dent creuse à l'urbanisation pose question. Il est évident qu'elles doivent être protégées, mais en permettant tout de même de répondre à des obligations de priorisation d'interventions.

Mme DEJARDIN ajoute qu'il en est de même pour certaines pistes cyclables.

M. CHARRIER fait part des remarques de la DDT 72 sur ce SCoT. Il indique que d'un point de vue consommation d'espace, ce dernier est vertueux (- 56 %). Concernant la démarche ERC, elle est étudiée à chaque nouveau projet et la compensation à 200 % reste une réelle avancée.

Le bureau de la CLE émet à l'unanimité des membres un avis favorable à ce projet de SCOT-AEC du Pays du Mans qui est compatible avec les documents du SAGE Sarthe amont.

Au sein de cet avis de compatibilité, le bureau souhaite qu'apparaissent les remarques suivantes :

- Concernant l'objectif 47, il est souhaité que le terme « en principe » protégées soit supprimé, puisque les zones humides sont de facto protégées.

- Sur ce même paragraphe, une attention particulière doit être apportée à sa rédaction afin que les futurs PLUi ou PLU intègrent la nécessité de réaliser des inventaires des zones humides, en zone AU mais également sur le reste du territoire.

- Il est proposé de faire état des expériences passées, afin que les rapports d'inventaires et études menées pour élaborer ou réviser un PLUi/PLU demeurent dans les documents finaux soumis à approbation du public.

-Concernant la recommandation n°47, il est proposé de nuancer la protection des plans d'eau à valeur écologique sous réserve que ces derniers soient bien entendu réglementaires et avec un impact limité sur la qualité de l'eau et l'hydrologie (disposition 1E du SDAGE).

-Sur le volet inondation, le bureau de la CLE souhaite que les propositions de modifications rédactionnelles provenant de la cellule PAPI du bassin de la Sarthe soient mises en avant

ORDRE DU JOUR n°2 : Avis sur le PLU de la commune de Souigné sous Ballon (72)

M. BERARD s'étonne des informations transmises pour s'assurer de la compatibilité du PLU sur le volet adéquation eau potable et développement urbanistique alors que le Syndicat des Fontenelles dispose d'un périmètre qui va bien au-delà de celui de la commune de Souigné.

L'animateur de la CLE répond que cet élément est rarement traité à l'échelle du ou des structures en charge de la distribution d'eau potable étant donné que leurs limites n'ont rien à voir avec les limites administratives, ni même hydrographiques.

M. DORON et M. BESNIER saluent le caractère vertueux de ce PLU.

M. DORON s'interroge sur l'absence d'information concernant le volet qualitatif de l'eau potable.

L'animateur de la CLE indique que cet élément n'est en effet pas évalué pour s'assurer de la compatibilité avec le SAGE. Ce point pourrait être éventuellement développer lors de la révision du PAGD (Plan d'Amenagement & de Gestion Durable).

M. CHARRIER ajoute que tout comme le bureau, la DDT 72 estime ce PLU assez vertueux, avec toutefois quelques réserves sur le volet pluvial qui ne leur semble pas suffisamment développé.

Le bureau de la CLE émet à l'unanimité des membres un avis favorable à ce projet de PLU pour la commune de Souigné sous Ballon, qui est compatible avec les documents du SAGE Sarthe amont.

Au sein de cet avis de compatibilité, le bureau souhaite indiquer à la commune qu'au-delà de l'assurance de disposer d'eau potable en quantité suffisante pour le développement prévu, il serait également intéressant d'intégrer des informations qualitatives vis-à-vis de l'eau potable.

ORDRE DU JOUR n°3 : Avis sur le PLUi de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe (61)

M. PAPIN Indique qu'il existe beaucoup d'exploitations agricoles sur le territoire de la CCVHS, ce qui peut expliquer les dérogations concernant les zones humides.

M. BERARD ajoute qu'il existe en effet beaucoup d'activités et qu'il est primordial pour le territoire de les maintenir.

M. PICCO fait savoir qu'au-delà des PLU, il existe une réglementation nationale qui encadre les possibilités de destructions des zones humides (Nomenclature Eau IOTA).

M. DORON signale que l'inventaire des zones humides doit être réalisé sur l'ensemble du territoire comme le demande le SAGE. Au-delà des éléments de compatibilité, il s'agit d'un enjeu majeur pour une collectivité comme la CCVHS, permettant ainsi de consolider le PLUi en matière de connaissance du territoire. Il ajoute qu'il s'agit en plus d'un enjeu majeur sur ce territoire, à la fois en termes d'inondation mais aussi de disponibilité en eau potable.

Concernant le volet haie, **M. DORON** s'étonne de la possibilité à déroger à leurs protections en cas de regroupement de parcelles et souhaite émettre une attention particulière à la compensation par replantation, qui pour être efficace, doit être suivie pendant plusieurs années.

M. BERARD et **M. DORON** s'étonnent de la restriction de distance de 10 ou 20 m en bord d'un cours d'eau pour réaliser des aménagements. Sur ce territoire, les lits majeurs des cours d'eau peuvent être très larges d'où une distance d'éloignement sans aucun doute plus importante pour limiter les désagréments.

A la majorité des membres (12 pour et 3 abstentions (M. Berard, M. Rattler et la Chambre d'Agriculture de l'Orne), le bureau de la CLE estime ce projet de PLUi pour la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe comme incompatible avec les documents du SAGE Sarthe amont.

La non compatibilité réside dans le fait que l'inventaire s'est cantonné aux zones à urbaniser, ne permettant pas d'identifier et de hiérarchiser les autres zones humides dans son règlement (graphique et écrit), comme le stipule la disposition n°6 du PAGD du SAGE Sarthe amont

Au sein de cet avis de compatibilité, le bureau souhaite indiquer à la Communauté de communes :

- que les distances de recul prévues vis-à-vis des cours d'eau paraissent faibles au regard des spécificités locales, limitant ainsi potentiellement leurs efficacités ;

- qu'au-delà de l'assurance de disposer d'eau potable en quantité suffisante pour le développement prévu, il serait également intéressant d'intégrer des informations qualitatives vis-à-vis de l'eau potable.

ORDRE DU JOUR n°4 : Information sur la suite donnée à la validation des conclusions de l'étude HMUC par les services de l'État.

M. DELPIERRE & l'animateur de la CLE ont proposé de faire un point d'étape suite à l'approbation des conclusions de l'étude HMUC par la CLE en mai 2024 et de leurs transmissions à la Préfète de bassin le 28 octobre 2024.

M. BERARD indique que les pluviométries de 2023 et 2024 ont quelque peu fait oublier les enjeux quantitatifs sur nos territoires. Cependant, le printemps 2025 et les niveaux actuels de la plupart des cours d'eau rappellent que cet enjeu demeure largement d'actualité.

M. DORON informe le bureau que certains acteurs économiques souhaitent un moratoire sur les études HMUC, alors que nous nous engageons dans une possible nouvelle sécheresse, mettant en péril nos ressources en eau potable, tout comme en 2022. Il indique être sidéré du statu quo de l'État sur Sarthe amont et ailleurs.

M. DELPIERRE regrette de ne pas avoir de nouvelles de Madame la Préfète de Bassin et souhaiterait disposer du positionnement de l'État pour engager la planification quantitative de l'eau avec les opérateurs locaux.

M. CHARRIER indique ne pas disposer de beaucoup plus d'éléments. La stratégie régionale a en effet été décalée afin que les études quantitatives répondent mieux aux besoins des territoires. **M. CHARRIER** considère la méthodologie des études HMUC, bien que puissante, comme « froide », c'est-à-dire avec juste des éléments de constats (définition de volumes prélevables) sans identifier de solutions d'accompagnement à court et moyen termes. Il n'est pas possible de se contenter d'indiquer « il n'y a plus d'eau ». Il est nécessaire de travailler sur l'après, sur l'accompagnement, sur les effets et les propositions faites aux acteurs.

L'animateur de la CLE rappelle que cette étude a été réalisée en grande partie à la demande des services de l'État et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'objectif principal de l'étude HMUC sur Sarthe amont n'était pas de définir des volumes prélevables, mais bien de disposer de propositions de dispositions sur le volet quantitatif à intégrer dans le futur SAGE.

Depuis mai 2024, de nombreuses réflexions, voire des actions concrètes, ont été engagées avec la CLE pour initier une véritable dynamique. Il est toutefois essentiel que la CLE dispose rapidement des orientations et objectifs fixés par l'État, afin de pouvoir calibrer et objectiver les actions à entreprendre dans le cadre de ses compétences. La disponibilité en eau sur Sarthe amont reste importante, c'est avant tout son organisation qu'il semble nécessaire d'adapter pour répondre aux besoins des milieux et des divers usages.

M. DORON ajoute qu'il est important que la gouvernance et le rôle de la CLE soient considérés. Sans cela ces dernières perdent toutes motivations, et il serait alors à craindre pour les objectifs communs et l'intérêt général.

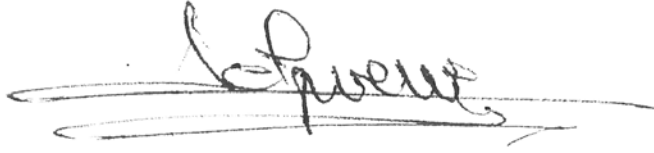
M. ANDRE fait part de son total accord avec les propos de **M. DORON**

M. PICCO indique qu'il n'est pas prévu de remettre en cause les volumes prélevables de l'étude HMUC. La mise en œuvre opérationnelle des volumes prélevables comme ils sont proposés dans l'étude HMUC Sarthe amont nécessite un énorme travail qui est en train d'être réalisé.

Mme PAIN répond que la CLE a conscience que ces travaux vont prendre du temps. Néanmoins, cette dernière a fait un gros travail pour définir des objectifs, à charge de l'État désormais de définir la trajectoire à suivre

L'animateur de la CLE ajoute que le travail de mise à jour de la gestion structurelle est en effet colossal et qu'il est bien évident que du temps va être nécessaire pour l'organiser. L'urgence, selon lui, est de positionner des jalons avec l'état et les usagers et d'avancer en toute transparence.

M. Delpierre clôture la séance à 12h00

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delpierre', is written over two horizontal lines.